



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-064-2026-06

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2026

Sommaire

Direction générale des finances publiques / Direction spécialisée des Finances publiques pour l'AP-HP

IDF-2026-06-25-00003 - Décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 25 juin 2026^{??} portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance^{??} publique-Hôpitaux de Paris (5 pages)

Page 3

Direction générale des finances publiques

IDF-2026-06-25-00003

Décision de délégation de signature prise en
application de l'arrêté directorial du 25 juin 2026
portant organisation des services de la direction
spécialisée des finances publiques pour
l'Assistance
publique-Hôpitaux de Paris

Objet : décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 25 juin 2026 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la santé publique et notamment son article 6145-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 18,

Vu le décret en date du 13 avril 2023 nommant M. Laurent MARQUIER dans l'emploi de Directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu les arrêtés du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques, directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en matière d'ordonnancement secondaire et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial du 25 juin 2026 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et notamment son article 30,

Décide :

Article 1^{er} - Sous réserve des délégations spéciales définies aux autres articles de la présente décision, les directeurs de pôle, chefs de mission, chefs de division et chefs de service, désignés, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du comptable public de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes et décisions dans la limite des attributions de leur pôle, division, mission ou service ou dans le cadre de leurs fonctions distinctes de telles structures, fixées par l'arrêté directorial du 25 juin 2026 susvisé.

Article 2 – Délégation est donnée pour signer tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP :

à M. Philippe ZAPLETAL, directeur adjoint et responsable du pôle Ressources ;

En cas d'empêchement de moi-même et de M. Philippe ZAPLETAL à Mme Sonia CWERNER, responsable du pôle recouvrement ;

En cas d'empêchement de moi-même, de M. Philippe ZAPLETAL, et de Mme Sonia CWERNER à M. Eric NEXON, responsable du pôle comptabilité-dépense ;

En cas d'empêchement de moi-même, de M. Philippe ZAPLETAL, de Mme Sonia CWERNER, et de M. Eric NEXON à Mme Alice RIOU, directrice du service facturier ;

En cas d'empêchement de moi-même, de M. Philippe ZAPLETAL, de Mme Sonia CWERNER, de M. Eric NEXON, et de Mme Alice RIOU à Mme Sarah MERAIH responsable de la MDRA.

Article 3 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Sarah MERAIH, responsable de la Mission directionnelle risques-audit (RDRA) et, en cas d'empêchement, Mme Audrey JANIN et Mme Jessica RANDRIANTOHANONY ;

Mme Karelle TRICOIRE, cheffe de la mission Stratégie, communication et contrôle de gestion (S2CG) et, en cas d'empêchement, Mme Charenne NTUMBILA, M. François OROBON ;

Mme Muriel GIBELIN, en qualité d'assistante de prévention.

Article 4 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

a) M. Philippe ZAPLETAL, directeur adjoint, responsable du pôle Ressources ;

b) Mme Karyne MOREAU, cheffe de la division Gestion des moyens ;

c) Mme Sylvie TSIANG, cheffe du service Ressources humaines et, en cas d'empêchement, Mme Françoise MAILLARD, son adjointe ;

d) Mme Muriel GIBELIN cheffe du service Ressources budgétaires et logistique par intérim et, en cas d'empêchement, M. Dominique CHOWANIEC et M. David MALOVEC ses adjoints ;

e) Pour délégation d'ordonnancement et engager les dépenses s'imputant sur le budget de fonctionnement de la Direction, le directeur ou le directeur adjoint sans limitation de montant, Mme Karyne MOREAU jusqu'à 5 000 € TTC et Mme Muriel GIBELIN lorsque le montant est inférieur ou égal à 1 500€ TTC ;

f) Pour délégation d'ordonnancement et les saisies CHORUS et CHORUS formulaire, notamment les demandes d'achat et les services faits, M. Philippe ZAPLETAL, directeur adjoint, Mme Karyne MOREAU, responsable de la division Gestion des moyens, Mme Muriel GIBELIN, cheffe du service Ressources budgétaires et logistiques, M. Dominique CHOWANIEC et M. David MALOVEC, contrôleurs des finances publiques, ses adjoints, et M. Pierre BIENVENU, agent administratif des finances publiques ;

g) M. Olivier LACZNY, chef du service des ressources informatiques et, en cas d'empêchement, M. Robert THIRIET et en cas d'empêchement Mme Sandra GIBOYAU.

Article 5 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Alice RIOU, directrice du Service facturier ;

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP :

- Sans limitation de montant, Mme Alice RIOU, Mme Murielle CLAREBOUT DELAULNE, cadre du pôle Fournisseur, M. Sébastien RIOU, cadre du pôle Travaux, M. Jean-Pierre JACOB, cadre du pôle Nord, Mme Asma BEN AHMED, cadre du pôle Transverse, Mme Saoussen BEN AMOR, cadre du pôle Saclay, M. Sébastien ALI, cadre du pôle Support et Mme Christelle SAPHO, chargée de mission.

- M. Fabrice NOCQUE adjoint du pôle Travaux, Mme Agnieszka MUSTER et M. Stéphane JAN, cadres des pôles hors Travaux lorsque le montant est inférieur à 1 000 000€ TTC ;

- L'ensemble des agents du pôle Validation Hors Travaux, ou participant au renfort dudit pôle, ainsi que les agents du pôle Travaux lorsque le montant est inférieur ou égal à 300 000€ TTC.

Une décision de suspendre une dépense ne peut être prise, conformément à l'article L.6145-8 du code de la santé publique, que par Mme Alice RIOU, directrice du Service facturier.

Article 6 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Sonia CWERNER, directrice du pôle recouvrement et, en cas d'empêchement, M. Quoc-Phong NGUYEN, chef de la division des Organismes et Mme Sandrine BOURGEON, cheffe de la division des Particuliers.

- Au sein de la division des organismes reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leur fonction :

Mme Lorette VINAS, cheffe du service Encaissement des organismes et des tiers-détenteurs et, en cas d'empêchement, M. Olivier LAUBERT son adjoint ;

M. Jean-Pierre LOMBARD chef du service Recouvrement contentieux des organismes ;

- Au sein de la division des particuliers reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leur fonction :

Mme Sarah JREIGE, cheffe du service Accueil et recouvrement amiable des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Laurence VALETTE et M. Nicolas BERCOT, ses adjoints ;

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement et les attestations demandées par les usagers, Mme Malika EL FADIL, Mme Coline DELBECQ DELAPORTE, Mme Géraldine SALENGH et M. David NOWALSKI.

Mme Aurore TARTRY, cheffe du service du Recouvrement contentieux des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Nathalie DECLEMY, son adjointe ;

Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement, Mme Sylvie PINCEMAILLE ;

Mme Alice LAFAYE, Mme Peggy ROUQUIER, huissières des finances publiques ;

Mme Géraldine SUSINI, cheffe du service Assistance juridique et recouvrement spécialisé et, en cas d'empêchement, M. Laurent CHOPLAIN, son adjoint ;

M. Fabrice BOE, chef du service Encaissement des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Clarisse VASTE et M. Jean-Baptiste LE TALLEC, ses adjoints.

- Gestion des délais

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs de l'AP-HP, en application des articles 16 et 19 de l'arrêté directorial susvisé :

1°) pour les organismes :

- Mme Sonia CERNER, pour une dette sans limitation de montant ou un échéancier d'apurement sans limitation de durée ;
- M. Quoc-Phong NGUYEN, pour une dette jusqu'à 200 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 18 mois maximum ;
- M. Jean-Pierre LOMBARD et en cas d'empêchement, Mme Lorette VINAS, pour une dette jusqu'à 100 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 12 mois maximum.

2°) pour les particuliers :

- Mme Sonia CERNER, pour une dette sans limitation de montant ou un échéancier d'apurement sans limitation de durée ;
- Mme Sandrine BOURGEON, pour une dette jusqu'à 150 000€ et pour une durée inférieure à 36 mois ;
- Mme Sarah JREIGE, pour une dette jusqu'à 50 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 24 mois maximum ;
- Mme Alice LAFAYE et Mme Peggy ROUQUIER, pour une dette jusqu'à 50 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 24 mois maximum ;
- Mme Fatima AMHAOUACH, Mme Julie KANDASSAMY, M. Benjamin BEAUCOUR, M. Nicolas BERCOT, Mme Géraldine SALENGH et M. Emmanuel BORDES et M. Lovaniaina RAKOTOBÉ, contrôleurs des

finances publiques, pour une dette jusqu'à 10 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 12 mois maximum ;

Article 7 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondants et un pouvoir spécial de représentation de la direction spécialisée aux tribunaux tous les cadres de ce pôle dans la limite de leurs compétences :

M. Eric NEXON, directeur du pôle comptabilité-dépense ;

Mme Camille LATAPIE-BAYROO, cheffe du service Hébergés et aide sociale, et en cas d'empêchement, Mme Pamela JEAMPI, et Mme Maryline SILVESTRE ses adjointes. Reçoivent, en outre, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement M. Louis FAGOT, M. Jean-Christophe PATEY.

Mme Anne-Sophie LECOMTE, cheffe du service Comptabilité de l'AP-HP, et en cas d'empêchement, M. Alexandre LANDEAU, son adjoint ;

Mme Béatrice LOCKWOOD, cheffe du service Trésorerie, régies et comptabilité de l'Etat, et en cas d'empêchement, M. Steeve LAFOURCADE, son adjoint ;

Mme Samia AZHAR, cheffe du service Contrôle de paie, et en cas d'empêchement, Mme Marie ROMEAS ;

Mme Martine HOLLEVILLE, cheffe du service Règlement de la dépense et en cas d'empêchement Mme Caroline PALLIER et Mme Axelle DEVILLIERS.

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs gérés par le service Hébergés et aide sociale, en application de l'article 26 de l'arrêté directorial susvisé :

- M. Eric NEXON, pour une dette sans limitation de montant ou un échéancier d'apurement sans limitation de durée ;
- Mme Camille LATAPIE-BAYROO, pour une dette jusqu'à 50 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 36 mois maximum ;
- Mme Maryline SILVESTRE, M. Louis FAGOT, M. Jean-Christophe PATEY et Mme Pamela JEAMPI, pour une dette jusqu'à 10 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 24 mois maximum.

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP :

- M. Eric NEXON sans limitation de montant ;
- Mme Martine HOLLEVILLE et Mme Samia AZHAR lorsque le montant est inférieur à 1 000 000€ TTC ;
- l'ensemble des agents des services Contrôle de paie et Règlement de la dépense lorsque le montant est inférieur ou égal à 300 000€ TTC.

Une décision de suspendre la dépense ne peut être prise en application de l'article L.6145-8 du Code de la Santé publique que par le directeur de Pôle comptabilité-dépense et la cheffe de Service contrôle de paie.

Une décision de suspendre le règlement de la dépense ne peut être prise que conformément à l'article L.6145-8 du Code de la Santé publique que par le directeur de Pôle comptabilité-dépense et la cheffe du service Règlement de la dépense ou ses délégataires précités dans le service.

Le directeur de pôle comptabilité-dépense et la cheffe du service Règlement de la dépense reçoivent délégation pour demander au service du financement et de la trésorerie de la DEFIP de l'AP-HP le relèvement du plafond quotidien des dépenses payées en cas de nécessité.

Article 8 - Reçoivent délégation en application de l'article 29 de l'arrêté directorial susvisé :

M. Antoine GODEAU, à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des utilisateurs à l'application EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSN de l'AP-HP pour l'application SIRH, dans le respect de l'organigramme fonctionnel de chaque pôle, division, service et mission concernés ;

M. Sébastien ALI à l'effet d'instruire, pour le Service facturier, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour le module EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSN de l'AP-HP ;

M. Olivier LACZNY à l'effet d'instruire, pour le service Ressources informatiques, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour les modules EIFEL et SIRH et de transmettre ces demandes à la DSN de l'AP-HP. Le chef du Service des Ressources informatiques a délégation exclusive de l'AP-HP pour créer des habilitations à l'environnement AP-HP pour les personnes DGFIP de la DSFP.

M. Philippe ZAPLETAL, Mme Sonia CWERNER, M. Eric NEXON, Mme Alice RIOU pour administrer l'application MADRHAS (Module d'ADministRation des HAbilitationS) de la DGFIP permettant l'habilitation des agents de leur pôle d'appartenance aux différentes applications informatiques de la DGFIP qui relèvent de leur domaine de compétence ;

Mme Béatrice LOCKWOOD, M. Denis BERGERIN et M. Steeve LAFOURCADE à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des régisseurs de recettes et/ou d'avance de l'AP-HP à l'application DFT Net et d'habiliter les membres du bureau du financement et de la trésorerie du siège de l'AP-HP à BDF Direct ;

Les autres chefs de service et de mission pour habilitier les utilisateurs des autres applications propres à leur service ou mission et non gérées dans l'application MADHRAS.

Article 9 - Les directeurs de pôle, les chefs de mission, les chefs de division et chefs de service des agents placés sous leur autorité reçoivent délégation pour recevoir et valider, par l'intermédiaire de l'application SIRHIUS, les demandes de congés annuels et jours ARTT, autorisations d'absence et facilités horaires pour raisons familiales et toute autre demande relevant de leur compétence lorsque l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFIP le prévoit expressément.

En cas d'empêchement des responsables précités, leurs adjoints nommément désignés dans la présente décision reçoivent délégation à cet effet.

Article 10 - La présente décision de délégation prendra effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

La présente décision de délégation abroge la décision de délégation IDF-2026-05-29-00008 du 29 mai 2026.

Fait à Paris, le 25 juin 2026

Le directeur de la direction spécialisée des finances
publiques pour l'AP-HP,

signé

Laurent MARQUIER